

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 10 juin 2024 - Délibération n°24-022**

Objet : Budget exécutoire 2024 de la résidence autonomie « Les marguerites »

Le dix juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le six juin précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, J. MARTY, G. BARBEY

ABSENTS : H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

1 – Le rapport budgétaire de l'exercice 2024

Le rapport budgétaire établi par le conseil départemental du Gard détermine les moyens autorisés sur la partie hébergement à la charge du Département.

Le rapport 2024 valide les éléments budgétaires prévisionnels suivants :

	Prix unitaire moyen fixé	Quantité prévue	Recettes prévues
Hébergement	36,62 €	14 716	538 903,77 €
Repas du midi	8,73 €	13 300	116 109,00 €
Repas du soir	5,37 €	6 900	37 053,00 €
Petit déjeuner	1,80 €	2 280	4 104,00 €
Goûter	1,44 €	1 700	2 448,00 €
Portage de repas	9,29 €	7 500	69 675,00 €
Repas festifs	13,95 €	270	3 766,50 €
TOTAL			772 059,27 €

Au niveau du personnel, le rapport budgétaire valide également un prévisionnel 2024 équivalent à celui de 2023 :

Activités résidence	Nombre d'ETP 2023	Nature des postes
Direction, administration	1,66	1 directeur à 33% (infirmière), 1 secrétaire à 100% et 1 coordonnateur à 33%
Restauration – services généraux	6,16	2 veilleurs de nuit pour 2 ETP, 1 agent social (jour) pour 0,86 ETP, 4 adjoints techniques et remplacements à 2,3 ETP, 1 agent de maîtrise à 1 ETP
	0,90	1 adjoint technique en remplacement pour arrêt de longue maladie

Sous-total Hébergement	8,72	12 agents
Soins	1,70	2 aides-soignantes (0,90 et 0,80)
	0,47	1 aide-soignante en congé longue maladie
	0,66	Infirmière
Sous-total soins	2,83	4 agents
TOTAL structure	11,55	16 agents

L'établissement n'a pas reçu à ce jour l'arrêté départemental fixant les tarifs en correspondance avec le rapport budgétaire de l'exercice 2024.

2 – Présentation du budget exécutoire 2024

Le budget primitif de la résidence autonomie « Les marguerites » a été présenté lors du conseil d'administration du 28 novembre 2023 et approuvé par délibération n°23-032.

Le rapport budgétaire qui nous a été transmis par le département et présenté ci-dessus fixe les objectifs prévisionnels de recettes en matière d'hébergement.

La délibération n°23-015 votée par le conseil d'administration en date du 30 mai 2023 a approuvé les reports de fonctionnement de l'année 2022 pour l'exercice 2024 (de l'année N à l'année N+2), pour un montant de 76 549,87 euros.

La délibération n°24-021 votée par le conseil d'administration ce 10 juin 2024 a approuvé les reports d'investissement de l'année 2023 pour l'exercice 2024 (de l'année N à l'année N+1) pour un montant de +164 453,75 euros.

Sur la base des éléments qui viennent d'être cités, il est proposé un budget exécutoire dont les équilibres par chapitre sont les suivants :

Au niveau de la section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Groupe / Chapitre	BP 2024	BE 2024	Groupe / Chapitre	BP 2024	BE 2024
002			002	76 549,87 €	76 549,87 €
I (011)	208 350,00 €	215 850,00 €	I	859 972,10 €	869 059,27 €
II	552 000,00 €	552 000,00 €	II	0,00 €	0,00 €
III	176 171,97 €	177 759,14 €	III	0,00 €	0,00 €
TOTAL	936 521,97 €	945 609,14 €	TOTAL	936 521,97 €	945 609,14 €

Au niveau de la section d'investissement

A l'issue de l'exercice 2023, il y a des restes à réaliser (RAR2023), soit des réalisations qui ont été engagées sur l'exercice 2023 mais non réglées.

En dépenses, le montant des RAR s'élève à 13 267,49 euros, sur le chapitre 21, Immobilisations corporelles.

En recettes, le montant des RAR s'élève à 300 euros, sur le chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées.

Ces RAR sont à prendre en compte dans l'élaboration de la section d'investissement du budget exécutoire.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2024	BE 2024 + RAR 2023	Chapitre	BP 2024	BE 2024 + RAR 2023
001	0.00 €	0.00 €	001	0,00€	164 453,75 €
13	0.00 €	0,00 e	10	0,00€	0,00 €
16	2 000,00 €	4 000,00 €	16	2 000,00€	2 000,00 €
20	2 000,00 €	4 000,00 €	28	22 000,00€	22 000,00 €
21	20 000,00€	145 000,00 €			
23	0.00€	35 453,75 €			
TOTAL	24 000,00 €	188 453,75 €	TOTAL	24 000,00 €	188 453,75 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;
Vu le plan des compte M22 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération n°22-008 du 10 mars 2022, portant actualisation des reports des résultats des exercices 2018, 2019 et 2020 ;
Vu la délibération n°23-012 modifiée du 17 avril 2023, portant sur les correctifs des affectations des résultats 2019 et 2021 (délibérations n°22-008 et n°22-009) ;
Vu la délibération n°22-027 du 29 novembre 2022 approuvant le recours à la réserve de compensation ;
Vu la délibération n°23-015 du 30 mai 2023, portant affectation des résultats de l'exercice 2022 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;
Vu la délibération n°22-030 du 29 novembre 2022, établissant le budget primitif 2023 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;
Vu la délibération n°24-019 du 10 juin 2024, approuvant le compte de gestion 2023 de la résidence autonomie ;
Vu la délibération n°24-020 du 10 juin 2024, approuvant le compte administratif 2023 et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion ;
Vu la délibération n°24-021, portant affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
Vu le courrier du conseil départemental du 19 avril 2023, établissant le rapport budgétaire 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le budget exécutoire 2024 de la résidence autonomie « Les marguerites » tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le budget exécutoire tel que présenté est voté par chapitre.

Convocation : 06 juin 2024

Affichage ordre du jour : 06 juin 2024

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Absents : 3

Publiée le :

17 JUIN 2024



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».